Guide sur les placements REER

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un compte avec report d'impôt conçu pour vous aider à épargner en vue de la retraite.
Ce guide vous présente les avantages et la flexibilité des REER, décrit les différences entre les REER et d'autres types de compte et vous montre comment constituer votre propre portefeuille REER autogéré.

Qtrade Investissement direct[MD]

QTRADE

En raison de leurs avantages fiscaux, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) constituent un **instrument important** dans la **trousse d'outils de planification de la retraite** dont disposent les Canadiennes et les Canadiens.

Les REER, comptes conçus pour vous aider à épargner en vue de la retraite, sont populaires auprès des Canadiennes et des Canadiens en raison de leurs avantages fiscaux. Lorsque vous cotisez à un REER, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus actuels. Cela signifie que vous paierez moins d'impôt dans votre déclaration de revenus annuelle ou que vous recevrez un remboursement d'impôt plus important. En outre, tout revenu de placement que vous gagnez dans votre REER bénéficie d'un report d'impôt, c'est-à-dire que le revenu reste à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous retiriez les fonds.

Ce guide vous présentera les règles, les avantages et la flexibilité des REER, décrira les différences entre les REER et les CELI, et vous proposera des idées pour constituer votre propre portefeuille REER autogéré.

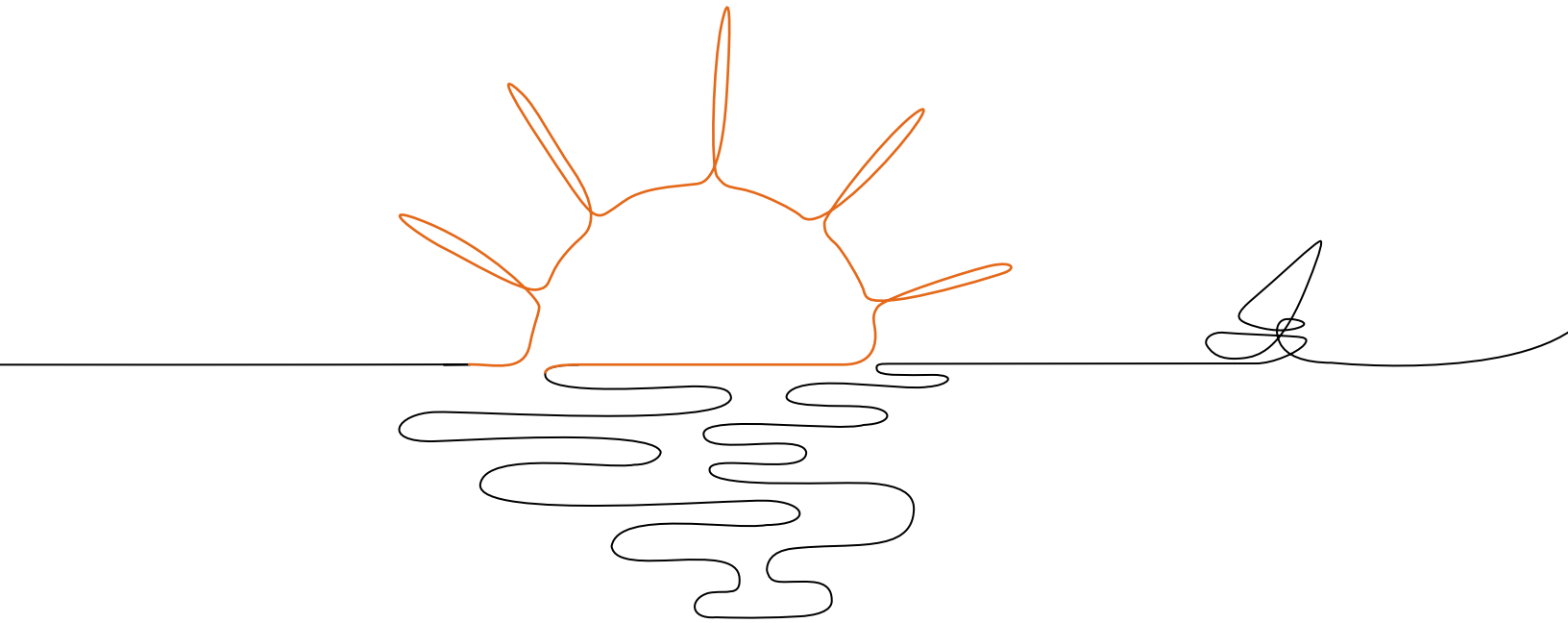

Table des matières

Principes de base des REER **4**
Qu'est-ce qu'un REER? 4
Admissibilité 4
Cotisations à un REER 4
Plafonds de cotisation 4
Cotisations excédentaires 5
Retraits 5
Retraits d'un REER de conjoint 5

Types de REER **6**
REER individuels 6
REER de conjoint 6
REER immobilisés/CRI 6
REER autogérés 6
REER collectifs 6

Les avantages des REER **7**
Avantages fiscaux à court et à long terme 7
Revenus de placement à l'abri de l'impôt 7
Large gamme de placement 7
Flexibilité 7
Régime d'accession à la propriété 7
Régime d'encouragement à l'éducation permanente 7

Différences entre le REER, le CELI et le CELIAPP **7**
Comparaison des règles (REER, CELI et CELIAPP) 8
Quel compte est le plus adapté à vos objectifs? (REER ou CELI) 9

Planification de la retraite **10**
Prêts REER 10
Avantages relatifs à la planification successorale 11

Répartition de l'actif pour votre REER **11**
Objectifs de placement de base 11
Horizon temporel 12
Tolérance au risque 12
Degré d'implication 12

Guide d'initiation au REER autogéré **13**

Qtrade Investissement direct : Tracez votre avenir **13**

Comment ouvrir un compte auprès de Qtrade Investissement direct? **14**
Transférer d'autres placements à votre nouveau compte en ligne 14
Vous hésitez? 14

Pour obtenir de l'aide, appelez le 1 877-787-2330 ou le 604 605-4199, ou envoyez un courriel à directinvesting@qtrade.ca.

Les notions de base

Qu'est-ce qu'un REER?

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un compte conçu pour vous aider à épargner en vue de la retraite. C'est l'un des comptes les plus populaires au Canada, parce que les cotisations que vous y versez sont déductibles de votre revenu imposable et les revenus de placement demeurent à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait des fonds. Le but est de reporter les impôts à payer sur votre revenu jusqu'à la retraite, moment où vous vous situez généralement dans une fourchette d'imposition moins élevée. Les cotisations à un REER vous permettent d'économiser de l'impôt, maintenant et plus tard. Il est préférable de commencer à cotiser à votre REER aussitôt que possible afin de profiter du pouvoir de la capitalisation.

Admissibilité

Pour ouvrir un REER, vous devez être un résident canadien et avoir un numéro d'assurance sociale. Techniquement, aucun âge minimal n'est requis pour ouvrir un REER. Pour commencer à y cotiser, vous devez avoir gagné un revenu et avoir produit une déclaration de revenus auprès de l'Agence du revenu du Canada. Cependant, à Qtrade, vous devez avoir l'âge de la majorité dans la province où vous résidez lorsque vous ouvrez un REER.

Vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans. Par la suite, vous devez convertir votre compte en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou acheter une rente. Si vous avez dépassé l'âge maximal pour cotiser à un REER, envisagez d'investir dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), qui offre également des avantages fiscaux, mais sans limite d'âge pour les cotisations.

Cotisations à un REER

Les cotisations à un REER sont déductibles de votre revenu gagné. Pour être admissible à une déduction au titre d'un REER au cours d'une année d'imposition donnée, vous pouvez faire des cotisations en tout temps au cours de cette année civile ou jusqu'à 60 jours après le début de l'année suivante.

Par exemple, si vous cotisez 5 000 $ dans votre REER le 15 juillet 2023, vous pourrez les déduire dans votre déclaration de revenus de 2023. Si vous cotisez ces 5 000 $ le 15 février 2024, vous pourrez les déduire dans votre déclaration de revenus de 2023 ou de 2024.

Plafonds de cotisation

Il existe des limites quant au montant que vous pouvez cotiser chaque année à votre REER ou au REER de votre conjoint. Vos droits de cotisation correspondent au montant le moins élevé parmi les suivants :

- 18 % du revenu gagné déclaré dans votre déclaration de revenus de l'année précédente.
- Le plafond de cotisation annuel établi par le gouvernement pour l'année en cours (pour l'année d'imposition 2025, le plafond est de 32 490 $).
- Les droits de cotisation restants après toute cotisation à un régime de retraite d'employeur, appelée « facteur d'équivalence » (vous la trouverez sur votre feuillet T4 ou T4A).

Depuis 1991, le gouvernement permet aux titulaires de REER de reporter leurs droits de cotisation inutilisés à un REER. Si vous n'avez pas cotisé à votre REER au cours d'années où vous avez gagné un revenu et produit une déclaration de revenus, vous pouvez vous servir de ces droits de cotisation inutilisés pour rattraper vos cotisations. Vos droits de cotisation inutilisés à un REER sont indiqués sur votre avis de cotisation de l'année précédente ou dans votre compte Mon dossier en ligne du gouvernement du Canada.

Cotisations excédentaires

Le gouvernement impose des pénalités si vous effectuez des cotisations excédentaires à votre REER. Vous devrez payer un impôt de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires qui dépassent de plus de 2 000 $ votre maximum déductible au titre des REER. Toutefois, vous pouvez éviter cette pénalité si vous retirez le montant excédentaire de votre REER avant la fin du mois au cours duquel la cotisation excédentaire a été versée.

Pour obtenir plus d'informations sur les cotisations excédentaires, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada.

Retraits

Bien que les cotisations à un REER puissent procurer des avantages fiscaux, effectuer des retraits a également des répercussions fiscales. Tout retrait de votre REER (sauf dans le cas du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente) est assujetti à une retenue d'impôt et est considéré comme un revenu imposable pour l'année du retrait.

L'institution financière où vous détenez votre REER retiendra un pourcentage du montant retiré.

- 10 % sur les retraits jusqu'à 5 000 $ (5 % au Québec)
- 20 % sur les retraits entre 5 000 $ et 15 000 $ (10 % au Québec)
- 30 % sur les retraits de plus de 15 000 $ (15 % au Québec)

Ainsi, si vous retirez 7 500 $ de votre REER, vous ne recevrez que 6 000 $, en raison de la retenue d'impôt de 20 % qui s'appliquerait (7 500 $ - 1 500 $ de retenue d'impôt = 6 000 $). De plus, vous devrez déclarer ces 7 500 $ comme revenu lorsque vous produirez votre déclaration de revenus pour cette même année

Retraits d'un REER de conjoint

Sachez que si les cotisations à un REER de conjoint sont retirées dans les trois ans, c'est vous, en tant que cotisant, qui devez payer l'impôt sur ce revenu plutôt que votre conjoint. Si l'argent a été versé dans le REER de conjoint depuis plus de trois ans, il doit être déclaré par votre conjoint et sera imposé à son taux d'imposition.

Les REER se sont avérés populaires auprès des Canadiennes et des Canadiens

Bien que les REER ont mis du temps à s'imposer depuis leur lancement, en 1987, soit 30 ans après leur introduction, 20 % des déclarants canadiens avaient épargné un peu plus de 9 milliards de dollars sous forme de cotisations à un REER. En 2021, la population canadienne a cotisé au total 56,1 milliards de dollars, soit plus de six fois ce montant. Même en tenant compte de l'inflation, les Canadiennes et Canadiens auront versé environ trois fois plus de cotisations à leurs REER en 2021.

Types de REER

REER individuels

Un REER individuel est un REER enregistré à votre nom. Vous effectuez les cotisations et les retraits; vous gérez les placements et bénéficiez vous-même des avantages fiscaux.

REER de conjoint

Un REER de conjoint est un REER enregistré au nom de votre époux ou conjoint de fait. Ils gèrent les placements dans le REER, mais c'est vous qui y versez les cotisations et qui bénéficiez de la déduction fiscale sur votre propre déclaration de revenus.

Lorsque vous cotisez au REER de votre conjoint, vous réduisez votre plafond de cotisation, mais vous recevez la déduction d'impôt. Si le revenu de votre conjoint est inférieur au vôtre, cette déduction pourrait avoir beaucoup plus d'effet sur votre déclaration de revenus que sur la sienne.

Cotiser à un REER de conjoint peut vous aider, vous et votre conjoint, à mieux répartir votre revenu à la retraite. Cela peut être utile si vous gagnez plus d'argent que votre conjoint et que vous vous situerez probablement dans une tranche d'imposition plus élevée lorsque vous prendrez tous les deux votre retraite. Cela peut également s'avérer utile si vous bénéficiez d'un régime de retraite d'employeur et que votre conjoint n'en bénéficie pas. Toutefois, si le revenu de votre conjoint correspond au vôtre à la retraite, un REER de conjoint n'est donc pas nécessaire.

Sachez cependant que si les cotisations au REER de conjoint sont retirées dans les trois ans, vous devez payer l'impôt sur ce revenu. Si elles sont dans le REER de conjoint depuis plus longtemps que cela, elles sont déclarées par votre conjoint et imposées à son taux d'imposition.

REER immobilisé/CRI

Si vous quittez un emploi qui comprend un régime de retraite, vous pouvez transférer les fonds qu'il contient dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un RER immobilisé (RERI). Ces régimes peuvent détenir les mêmes types de placements qu'un REER ordinaire, mais vous ne pouvez pas y verser de cotisations supplémentaires. En temps normal, vous ne pouvez pas non plus en retirer des fonds, puisqu'ils sont conçus pour vous aider à subvenir à vos besoins à la retraite. Tout dépendant de votre autorité compétente en matière de régimes de retraite, certaines dispositions peuvent permettre les retraits anticipés d'un régime immobilisé. Pour en savoir plus, veuillez consulter la commission des régimes de retraite de votre autorité compétente en matière de régimes de retraite.

REER autogérés

Un REER autogéré, disponible auprès des sociétés de courtage et des sociétés de placement (tel que Qtrade Investissement direct), vous donne la liberté de surveiller les placements de votre REER. Vous prenez toutes les décisions concernant les placements à acheter ou à vendre et gérez votre compte au moment qui vous convient le mieux. Un REER autogéré pourrait vous convenir si vous souhaitez avoir accès à une vaste gamme d'options de placement, si vous gérez confortablement vos placements et si vous avez le temps de le faire.

Remarque : *Un REER autogéré peut être un REER « individuel », « de conjoint » ou « immobilisé ».*

REER collectifs

Votre employeur peut offrir un REER collectif comme avantage pour vous aider à épargner en vue de la retraite. Votre employeur vous demandera d'ouvrir un REER individuel auprès de l'institution financière de votre choix (tous les employés d'un REER collectif détiennent leur compte auprès de la même institution financière), ce qui déterminera la gamme d'options de placement à votre disposition.

En tant que membre d'un REER collectif, vous versez vos cotisations REER par l'intermédiaire de votre employeur, qui les déduit automatiquement de votre salaire. Certains régimes prévoient un programme de contrepartie dans lequel votre employeur verse une somme équivalente ou complémentaire à vos propres cotisations.

Les REER collectifs varient considérablement d'un employeur à l'autre en ce qui concerne les règles de cotisation et de retrait; assurez-vous donc de bien comprendre le fonctionnement de votre REER collectif.

Les avantages des REER

Au-delà des simples avantages d'épargner et d'investir votre argent pour financer votre retraite, un REER offre d'autres avantages.

Avantages fiscaux à court et à long terme

À court terme, vos cotisations à un REER peuvent réduire l'impôt que vous payez dans votre déclaration de revenus annuelle. À plus long terme, lorsque vous retirez des fonds de votre REER à la retraite, vous êtes habituellement assujetti à une fourchette d'imposition inférieure et, par conséquent, vous paierez moins d'impôt sur les fonds retirés.

Revenus de placement à l'abri de l'impôt

Tout revenu, dividende et gain en capital que vous gagnez sur vos placements dans le REER sera à l'abri de l'impôt. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ces gains tant qu'ils ne sont pas retirés du REER.

Large gamme de placement

Les REER peuvent être presque tous les types de compte de placement, allant d'un simple compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG) à des fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse (FNB), des actions et des obligations. Si vous avez un REER autogéré, vous pouvez détenir un large éventail de placements dans un seul compte REER.

Les comptes enregistrés sont assujettis à quelques restrictions. Tout ce qui est détenu dans un compte enregistré, tel qu'un REER, doit être un placement dans des biens (à l'exception des biens immobiliers), comme de l'argent, des certificats de placement garanti, des obligations d'État et de sociétés, des fonds communs de placement et des titres cotés sur une bourse de valeurs désignée.

Parmi les placements que vous ne pouvez pas détenir dans un REER figurent l'immobilier et les contrats à terme sur marchandises. Pour en savoir plus sur ce que le gouvernement canadien considère comme un « placement admissible » pour les comptes enregistrés, veuillez consulter le site Web de l'ARC.

Flexibilité

Votre épargne REER peut être utilisée à d'autres fins que votre retraite, que ce soit pour l'achat d'un logement ou la poursuite de vos études.

Le **régime d'accession à la propriété (RAP)** vous permet de retirer jusqu'à 60 000 $ de votre REER pour acheter ou construire une habitation admissible. Pour être admissible, vous devez être considéré comme l'acheteur d'une première habitation, être résident canadien et avoir l'intention d'occuper le logement dans l'année qui suit son achat ou sa construction. Vous n'aurez pas à payer d'impôt sur le retrait, à condition que vous remboursiez les fonds retirés de votre REER sur une période de 15 ans.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada.

Le **régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)** vous permet de retirer des fonds de votre REER pour financer une formation ou des études à temps plein pour vous ou votre époux/conjoint de fait. Vous pouvez retirer jusqu'à 10 000 $ par année civile, pour un total de 20 000 $. Vous n'aurez pas à payer d'impôt sur les retraits, à condition que vous remboursiez les fonds retirés de votre REER sur une période de 10 ans.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada.

Différences entre le REER, le CELI et le CELIAPP

Il est important de comprendre en quoi le REER diffère du CELI ou du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), qui sont tous des régimes d'épargne enregistrés. Ces trois comptes sont tous de bons véhicules pour épargner et investir des fonds afin d'atteindre vos objectifs financiers, et ils peuvent tous contenir une grande variété de placements. La meilleure façon de tirer profit de ces types de comptes dépend de vos objectifs et de vos priorités. Pour vous aider à prendre de bonnes décisions pour vos comptes autogérés, prenez en considération ces points de comparaison.

Comparaison des règles

	REER	CELI	CELIAPP
Âge minimal	Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser, mais vous devez avoir déclaré un revenu à l'ARC.	Vous accumulez des droits de cotisation à compter de l'année de votre 18e anniversaire. Selon la province où vous vivez, vous pouvez ouvrir un CELI – qui constitue un contrat financier – dès l'âge de 18 ou de 19 ans.	Âge minimal de 18 ans.
Âge maximal	Vous devez fermer votre REER avant la fin de l'année de votre 71e anniversaire. (La plupart des gens convertissent leur REER en FERR ou achètent une rente.)	Aucun âge maximal; vous pouvez conserver votre CELI et y cotiser tout au long de votre vie.	Vous pouvez détenir un CELIAPP pendant un maximum de 15 ans ou jusqu'à la fin de l'année de votre 71e anniversaire (selon la première éventualité).
Plafond de cotisation pour 2025	18 % des revenus de 2024 jusqu'à un montant maximal (qui change tous les ans), moins toutes les cotisations à un régime de retraite avec votre employeur.	7 000 $	Le plafond annuel est de 8 000 $; le plafond à vie est de 40 000 $.
Report des cotisations inutilisées	Oui, mais uniquement jusqu'à l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans.	Oui, indéfiniment	Oui
Besoin d'un revenu gagné pour cotiser	Oui	Non	Non
Cotiser de nouveau les montants retirés	Non	Oui	Oui
Traitement fiscal des cotisations	Déductibles	Non déductibles	Déductibles
Traitement fiscal des gains du compte	Imposition reportée (imposables lorsqu'ils sont retirés).	Non imposables	Libre d'impôt si les fonds sont utilisés pour l'achat d'une habitation; sinon, ils sont imposés à titre de revenu dans l'année du retrait.
Traitement fiscal des retraits	Revenu imposable pour l'année lors de laquelle les fonds sont retirés.	Non imposables	Libre d'impôt si les fonds sont utilisés pour l'achat d'une habitation; sinon, ils sont imposés à titre de revenu dans l'année du retrait.
Revenu de dividendes américains soumis à une retenue d'impôt	Non	Oui	Oui
Pénalité en cas d'excédent de cotisations	1 % par mois, mais uniquement si vous dépassez la limite d'excédent à vie de 2 000 $	1 % par mois	1 % par mois

Lequel est le plus adapté à vos objectifs de placement?

Voici quelques solutions qui, pour des objectifs d'épargne et de placement communs, vous aideront à comprendre en quoi un REER et/ou un CELI peuvent convenir à votre situation.

CELI	Objectif	REER
L'épargne est facilement accessible. Les fonds retirés du CELI sont libres d'impôt et peuvent être cotisés à nouveau plus tard. Peut être utilisé en même temps que le régime d'accession à la propriété (RAP) d'un REER.	Achat immobilier	Avec un RAP, si vous êtes un acheteur d'une première habitation, vous pouvez emprunter jusqu'à 60 000 $ de votre REER. Si vous avez un conjoint, chacun d'entre vous peut emprunter jusqu'à 60 000 $. Le montant emprunté doit être remboursé en 15 ans.
Le CELI fournit des fonds supplémentaires pour vos études ou les études d'une autre personne. Vous pouvez offrir des fonds retirés à vos enfants pour compléter l'épargne d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), et ce, sans conséquences fiscales.	Études	Avec un régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), vous pouvez emprunter jusqu'à 10 000 $ par an (jusqu'à concurrence de 20 000 $) de votre REER afin de financer vos études à temps plein admissibles ou celles de votre conjoint (mais pas celles de vos enfants), selon des critères précis. Le montant emprunté doit être remboursé en 10 ans.
Le CELI est idéal pour économiser des fonds pour des achats puisque les retraits sont libres d'impôt.	Achat important ou vacances	Puisque les retraits du REER font partie de votre revenu imposable, il est déconseillé de les utiliser pour des achats importants.
Le CELI peut servir de complément à votre REER et vous procurer un revenu libre d'impôt.	Se préparer pour la retraite	Le REER est un instrument d'épargne-retraite populaire en raison de son traitement fiscal préférentiel et de ses caractéristiques connexes.
Les revenus du CELI demeurent libres d'impôt après votre décès. Vous pouvez également désigner un bénéficiaire pour votre ou vos CELI afin de vous assurer que l'argent lui sera remis à votre décès.	Laisser un héritage	Vous pouvez facilement transférer, sans grandes incidences fiscales, un REER à votre conjoint ou à un bénéficiaire admissible.

Planification de la retraite : Trouver le bon équilibre

Au moment de planifier l'utilisation d'un REER et/ou d'un CELI autogéré pour épargner et investir pour votre retraite, tenez compte de votre revenu imposable actuel et futur, de votre situation conjugale et de la nécessité d'accéder à des fonds pour l'achat d'une première habitation ou pour financer des études. Voici trois scénarios à prendre en considération :

Vous êtes dans une tranche d'imposition inférieure, mais pensez gagner plus dans le futur.

Si vous placez votre épargne dans un CELI dès maintenant, vous pouvez garder vos droits de cotisation au REER pour plus tard, lorsque vous serez dans une tranche d'imposition supérieure. À ce moment-là, les cotisations à votre REER pourraient générer un remboursement d'impôt plus important que maintenant.

Vous pensez que votre tranche d'imposition à la retraite sera inférieure à celle que vous avez actuellement.

Les cotisations au REER vous offrent un crédit d'impôt maintenant, et vos retraits à la retraite pourraient être imposés à un taux inférieur. Envisagez de faire de votre REER une priorité afin de minimiser votre impôt sur le revenu, puis si vous le pouvez, servez-vous de votre CELI comme deuxième source d'épargne.

Vous disposez d'un régime de retraite généreux ou, pour d'autres raisons, vous pensez bénéficier d'une retraite confortable.

Envisagez de faire de votre CELI une priorité afin de maximiser vos cotisations. Votre CELI vous fournira un revenu exonéré d'impôt à la retraite. En comparaison, les retraits d'un REER ou d'un FERR sont imposables et, lorsqu'ils sont combinés à d'autres sources de revenus, ils peuvent augmenter votre revenu imposable suffisamment pour déclencher une récupération des prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Prêts REER

De nombreuses institutions financières proposent des prêts REER, qui vous permettent d'emprunter de l'argent pour cotiser à votre REER. Bien que cela puisse vous aider à réduire votre revenu imposable (pour obtenir une facture d'impôt moins élevée ou un remboursement d'impôt plus important), vous devez également payer des intérêts sur le prêt. En général, les prêts REER sont à court terme. Vous empruntez le montant que vous souhaitez verser à votre REER cette année-là, vous versez votre cotisation et vous remboursez le prêt sur une période de 12 mois. L'objectif est d'obtenir un remboursement d'impôt plus important, avec lequel vous pourrez rembourser tout ou une partie du prêt.

Toutefois, il vous en coûtera moins cher de simplement prévoir une cotisation mensuelle à votre REER plutôt qu'un remboursement mensuel de votre prêt. Envisagez d'automatiser les cotisations à votre REER au lieu de contracter un prêt.

Il existe également des prêts REER à plus long terme, qui vous permettent d'emprunter un montant plus important pour rattraper les cotisations REER accumulées et non utilisées, généralement remboursées sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. Bien que cette solution vous permette de rattraper vos droits de cotisation inutilisés, il se peut que vous payiez plus d'intérêts que vous ne gagnez sur votre placement.

Avantages relatifs à la planification successorale

Vous pouvez décider de qui recevra l'argent de votre REER à votre décès. Vous désignez un « bénéficiaire ». Le bénéficiaire peut être n'importe qui – votre conjoint, votre enfant, un(e) ami(e) ou un organisme de bienfaisance. (Le Québec est une exception : au Québec, le REER doit passer par la succession de la personne décédée). La désignation du bénéficiaire d'un REER peut être très utile dans le cadre de la planification successorale.

Il y a des avantages à désigner **son époux ou son conjoint de fait** comme bénéficiaire. Lorsque vous décédez et que votre REER est transféré dans le REER (ou le FERR) de votre époux ou conjoint de fait, vous ne payez pas d'impôt sur l'argent figurant dans votre dernière déclaration de revenus. Le conjoint survivant paie l'impôt lorsqu'il retire l'argent. Ce type de transfert fiscalement avantageux s'applique également à un enfant ou à un petit-enfant financièrement à charge.

Si vous désignez **une autre personne** comme bénéficiaire (tel qu'un enfant, un(e) ami(e) ou un organisme de bienfaisance), à votre décès, les fonds ne sont plus enregistrés ni exonérés d'impôt. L'Agence du revenu du Canada imposera la valeur totale de votre REER dans votre dernière déclaration de revenus avant que vos bénéficiaires ne reçoivent le produit.

Si vous détenez plus d'un REER, vous devez vous assurer de désigner un titulaire remplaçant ou un bénéficiaire pour chacun de vos REER. Vous pouvez changer ces désignations à tout moment. Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, les fonds deviennent une partie de vos biens de succession, et sont donc soumis à des frais d'homologation et ne sont plus exonérés d'impôt. Pour connaître les règles précises concernant le REER et la planification successorale, rendez-vous sur le site Web du gouvernement du Canada.

Répartition de l'actif pour votre REER

La répartition de l'actif est la base de toute stratégie de placement, que votre portefeuille soit dans un REER, un autre compte enregistré, ou un compte non enregistré. Il s'agit de la répartition d'actions, d'obligations et de placements de fonds liquides dans votre portefeuille. Cette pratique est largement considérée comme le déterminant le plus important du rendement des placements à long terme. Les investisseurs les plus doués maintiennent une pondération cible de chaque catégorie d'actif selon quatre facteurs clés :

Objectifs de placement de base

- La **sécurité** sera votre principal objectif si vous utilisez votre épargne REER pour une dépense importante dans un avenir proche (par exemple, si vous êtes proche de la retraite ou si vous utilisez le régime d'accession à la propriété ou le régime d'encouragement à l'éducation permanente).
- Le **revenu** peut être votre principal objectif si vous êtes à une étape de votre vie où vous avez besoin que votre REER vous aide à payer vos frais de subsistance. Cependant, un REER est un instrument d'épargne plutôt qu'un instrument de versement. Les objectifs de placement axés sur le revenu sont plus appropriés dans le cas d'un FERR.
- Vous êtes un investisseur axé sur la **croissance** si votre principal objectif est d'obtenir une plus-value au fil du temps.
- Par exemple, vous pouvez à la fois rechercher la sécurité et le revenu, ou le revenu et la croissance.

Horizon temporel

Combien de temps s'écoulera entre le moment présent et le moment où vous aurez besoin d'accéder aux fonds de votre REER? Il est essentiel de prendre en compte le fait que les éventuelles répercussions de la volatilité du marché sont plus importantes à court terme qu'à long terme. Si votre horizon temporel est plus court, la sécurité est beaucoup plus importante. D'un autre côté, si votre horizon temporel est plus long, vous pouvez choisir des placements plus axés sur la croissance.

Dans un REER, vous épargnez en vue de votre retraite, donc la plupart des investisseurs ont un horizon temporel relativement long. Toutefois, votre horizon temporel sera plus court si vous approchez de la retraite ou si vous prévoyez d'utiliser votre épargne REER pour accéder au Régime d'accession à la propriété ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

Tolérance au risque

Votre tolérance au risque – que vous soyez un investisseur audacieux, prudent, ou entre les deux – détermine le potentiel de croissance que vous visez avec votre portefeuille de placement. Voici un principe fondamental : pour obtenir un meilleur rendement, vous devez accepter de prendre plus de risques.

- Historiquement, les **actions** présentent un risque plus élevé, mais elles offrent un rendement plus élevé à long terme que les obligations ou les placements de fonds liquides.
- Les **obligations** sont généralement moins volatiles que les actions, mais génèrent un rendement plus modeste.
- La **trésorerie** et les équivalents de trésorerie, comme les CPG et les fonds communs de placement du marché monétaire, sont les placements les plus sûrs, mais offrent les rendements les plus faibles.

Degré d'implication

Si vous avez le temps et les compétences nécessaires pour suivre les marchés, effectuer des recherches sur les sociétés et évaluer la qualité des titres individuels, vous pouvez choisir de constituer un portefeuille REER composé de titres individuels.

Si le temps vous manque, ou si vous préférez l'utiliser à d'autres fins, vous contrôlez tout de même votre REER autogéré en choisissant des FNB, des fonds communs de placement gérés par des professionnels, ou des solutions de portefeuille complètes.

Guide d'initiation au REER autogéré : Étape par étape

- Remplissez le formulaire de demande en ligne à partir de votre ordinateur ou de votre appareil mobile.
- Approvisionnez votre compte au moyen d'un transfert électronique de fonds ou d'un paiement de facture à partir de votre compte bancaire, ou en transférant des actifs d'un autre compte de placement.
- Commencez à investir!

Transférez vos actifs à Qtrade

Nous rembourserons jusqu'à 150 $ de vos frais de transfert si vous transférez les actifs d'un REER existant détenu auprès d'un autre courtier à Qtrade Investissement direct. Pour connaître les modalités de cette offre, ou pour obtenir de l'aide pour votre transfert, rendez-vous à la page Transfert de compte de notre site Web.

Lecture complémentaire

Pour obtenir plus de renseignements sur les REER, consultez la section REER du site Web de l'ARC.

Qtrade Investissement direct : Tracez votre avenir

Vous avez des objectifs pour votre avenir et celui de votre famille. Poursuivez-les avec confiance grâce aux connaissances approfondies que vous avez acquises et à l'expertise des spécialistes, ainsi qu'aux outils qui vous aideront à prendre des décisions de placement.

Qtrade Investissement direct vous permettra d'acheter et de vendre des actions, des obligations, des FNB et des fonds communs de placement en toute confiance, en échange de faibles frais de négociation.

Exécutez vos opérations facilement sur une plateforme de négociation primée. Qtrade figure invariablement parmi les meilleures plateformes de placement en ligne au Canada.

Saisissez des occasions grâce à des outils de pointe. Quel que soit votre niveau d'expérience en placement, construisez, évaluez et testez votre portefeuille à l'aide de calculateurs et d'outils – comme le Créateur du portefeuille^MC, La cote du portefeuille^MC et le Simulateur de portefeuille^MC – qui comprennent l'analyse du risque et la technologie de construction de portefeuille les plus avancées de l'industrie.

Progressez avec la meilleure équipe de soutien en ligne au Canada. Vous pouvez compter sur Qtrade. Son équipe du service à la clientèle conviviale et à l'écoute. Ses outils libre-service en ligne. Ses vidéos explicatives. Sa vaste bibliothèque d'articles et de ressources d'apprentissage. Et plus encore.

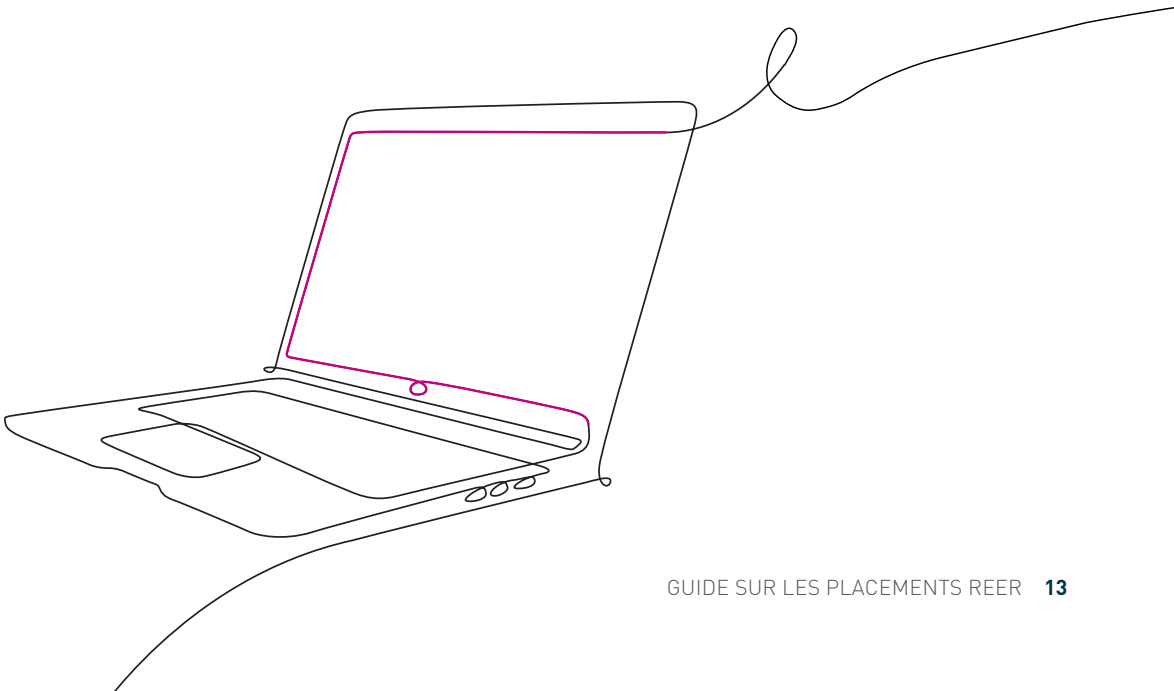

Comment ouvrir un compte auprès de Qtrade Investissement direct?

Voici les trois étapes à suivre pour établir votre compte et commencer à investir :

1. **Remplissez le formulaire de demande** en ligne à partir de votre ordinateur ou de votre appareil mobile.
2. **Approvisionnez votre compte** au moyen d'un transfert électronique de fonds ou d'un paiement de facture à partir de votre compte bancaire, ou en transférant des actifs d'un autre compte de placement.
3. **Commencez à investir!** www.qtrade.ca/fr/apply

Vous pouvez facilement transférer de l'argent d'un compte bancaire à votre nouveau compte de courtage par l'entremise d'un transfert électronique de fonds ou de la fonctionnalité de paiement de factures de votre coopérative d'épargne et de crédit ou banque.

Transférez d'autres placements à votre nouveau compte en ligne

Vous pouvez facilement transférer vos placements d'un autre compte de courtage à votre nouveau compte de placement en ligne. À Qtrade, il vous suffit de remplir un formulaire de transfert, puis de l'imprimer et de le joindre à votre demande d'ouverture de compte. Si vous transférez 15 000 $ ou plus d'une autre institution financière à Qtrade Investissement direct, nous rembourserons jusqu'à 150 $ de vos frais de transfert sortant.

Plus tôt vous commencerez, plus vous aurez de temps pour atteindre vos objectifs de placement. Ouvrez un compte à l'adresse www.qtrade.ca/fr/apply.

Vous hésitez?

Avant même d'ouvrir un compte de négociation, vous pouvez examiner de plus près la façon dont Qtrade vous aide à investir en toute confiance. Ouvrez un compte d'essai et découvrez les caractéristiques dont raffole notre communauté d'investisseurs Qtrade.

Inscrivez-vous à un compte d'essai gratuit de 30 jours et voyez comment investir en toute confiance.

- Accédez à un vaste éventail de **recherches**, y compris des exemples de rapports d'analystes.
- Utilisez des **filtres** pour découvrir des idées de placement.
- Lisez les **nouvelles** sur les marchés et l'économie.
- Gérez les **listes de surveillance** pour suivre des actions.
- Essayez des **calculateurs** et d'autres outils de planification des placements.

Inscrivez-vous à qtrade.ca dès aujourd'hui.

Si vous avez des questions sur les comptes autogérés, adressez-vous à l'un de nos représentants en placement avertis. Composez le 1 877 787-2330 ou le 604 605-4199, ou envoyez un courriel à directinvesting@qtrade.ca.

Nous sommes là pour vous aider →

1 877 787-2330 ou 604 605-4199
directinvesting@qtrade.ca

1111, rue Georgia Ouest, bureau 700
Vancouver (C.- B.) V6E 4T6

Pour ouvrir un compte, rendez-vous à :
qtrade.ca/fr/investor/apply

qtrade.ca/fr/investor

QTRADE

Les services de courtage en ligne sont offerts par l'intermédiaire de Qtrade Investissement direct. Les fonds communs de placement et autres titres sont offerts par Patrimoine Aviso. Qtrade Investissement direct, Portefeuilles accompagnés Qtrade et Patrimoine Aviso sont des divisions de Financière Aviso inc. Qtrade, Qtrade Investissement direct, Portefeuilles accompagnés Qtrade et Patrimoine Aviso sont des noms commerciaux et/ou des marques de commerce de Patrimoine Aviso inc. et de ses filiales. Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. En effet, si vous empruntez pour acheter des titres, il vous appartient de rembourser l'emprunt et de payer les intérêts conformément aux conditions du contrat de prêt même si la valeur des titres achetés diminue. Bien qu'il ait été compilé à partir de sources jugées fiables, Qtrade ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la fiabilité de ces renseignements. Les renseignements, les chiffres et les tableaux sont résumés à des fins d'illustration seulement et peuvent changer sans préavis. Tous les placements sont exposés au risque, y compris à la perte possible de capital.

24-02-506975F AODA